

**Evitement d'opportunité (faire ou ne pas faire le projet)**

L'intérêt du projet est-il vérifié au titre de la « santé et de la sécurité publiques » ou « pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur » ?

OUI

NON

Vérifier le respect de cette condition avant de continuer la conception du projet

Ce projet est-il comparé à d'autres types de projet répondant au même besoin\*, notamment au regard de leurs impacts sur les espèces protégées à situation géographique équivalente\*\* ?

OUI

NON

Le type de projet retenu garantit-il l'absence totale d'impacts sur certaines espèces protégées (impacts que les autres projets ne pourraient éviter au même endroit) ?

OUI

NON

**Mesure éligible à l'évitement d'opportunité**

Lister les espèces protégées bénéficiant de cet évitement

Démontrer en quoi le projet retenu reste le plus satisfaisant au regard des espèces protégées, comparé aux autres types de projets

OU

Adapter le projet

Démontrer l'absence d'alternatives possibles en termes de type de projet

OU

Comparer le projet retenu à d'autres types de projet répondant au même besoin, notamment au regard de leurs incidences sur les espèces protégées

Passer à l'étape suivante

 : condition de fond d'octroi de la dérogation

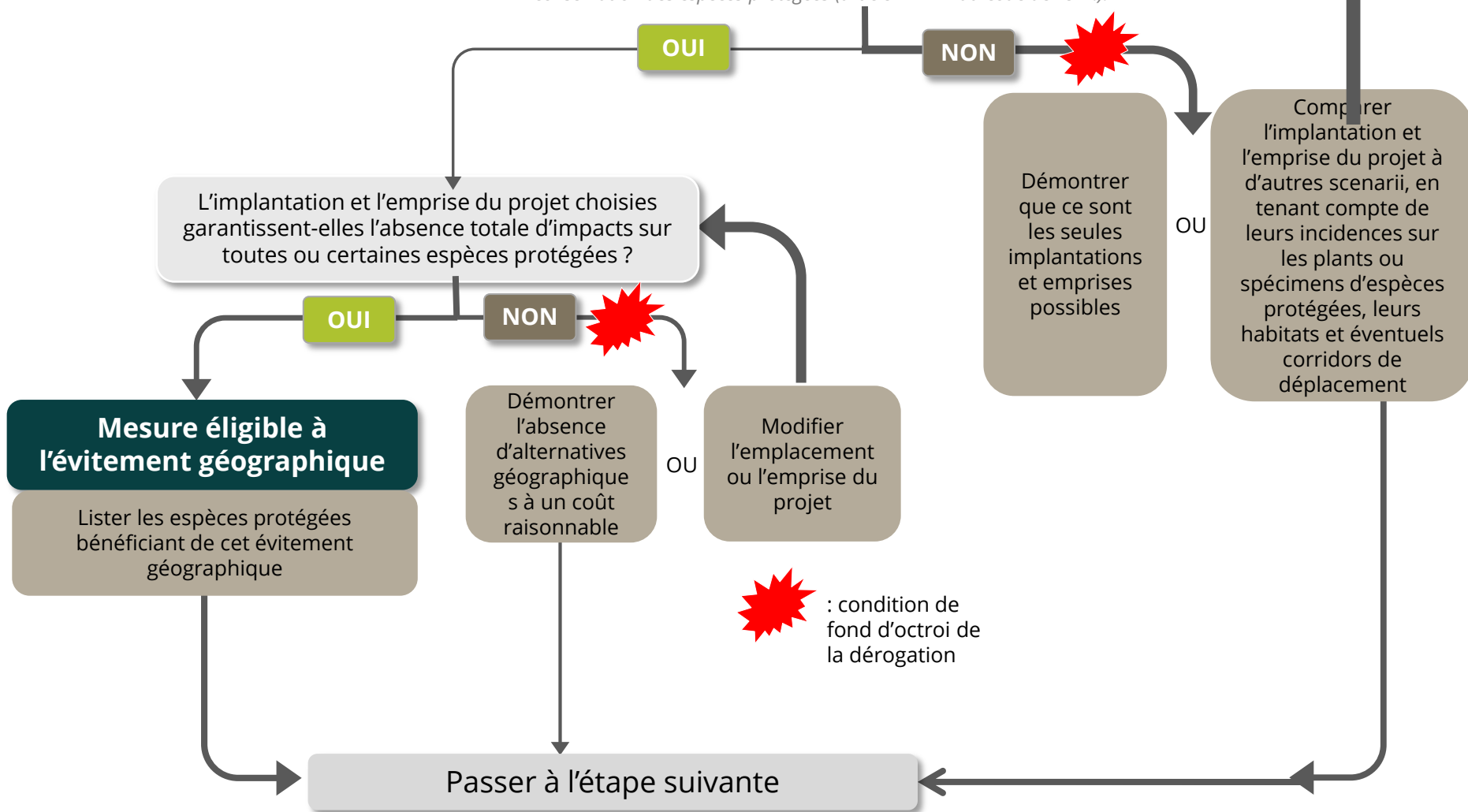
\*Les scénarii proposés doivent être « vraisemblables ». Ils sont généralement comparés à l'aide d'une grille multicritères.  
\*\*L'esprit de la réglementation est de répondre à l'objectif de maintien en bon état de conservation des espèces protégées (article L411-1 du code de l'env.).

**Evitement géographique  
(faire ailleurs ou faire moins)**

Différents scénarii d'implantation et/ou d'emprise du projet sont-ils comparés\*, notamment au regard de leurs incidences sur les plants ou spécimens d'espèces protégées, leurs habitats et éventuels corridors de déplacement \*\*?

*\*Les scénarii proposés doivent être « vraisemblables ». Ils sont généralement comparés à l'aide d'une grille multicritères.*

*\*\*L'esprit de la réglementation est de répondre à l'objectif de maintien en bon état de conservation des espèces protégées (article L411-1 du code de l'env.).*



**Evitement technique**  
*(faire autrement)*

Tels que prévus, les ouvrages, installations, activités ou travaux constituent-ils les choix techniques les moins impactants pour les plants ou spécimens d'espèces protégées et/ou leurs habitats ou corridors de déplacement ?

OUI

NON

Les choix techniques effectués garantissent-ils l'absence totale d'impacts du projet sur les plants ou spécimens d'espèces protégées et/ou leurs habitats ?

OUI

NON

**Mesure éligible à l'évitement technique**

Lister les espèces protégées bénéficiant de cet évitement technique

Démontrer l'impossibilité technique à un coût raisonnable

OU

Modifier les choix techniques inhérents au projet

Démontrer l'impossibilité technique à un coût raisonnable

OU

Modifier les choix techniques inhérents au projet



: condition de fond d'octroi de la dérogation

